**République Française**

**Compte rendu de la séance du Conseil municipal**

**du 17 septembre 2013**

**Département de la Loire**



 **Ville**

**de Veauche**

Le Dix Sept septembre Deux Mille Treize à 20 H 00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 9 septembre 2013.

**PRESENTS :**

Monique GIRARDON, André CHAMPIER, Chrystelle VILLEMAGNE, Jean-Christophe CHOMAT, Claire GANDIN, Roger LOUAT, Arlette MANEVY, Michel CHAUSSENDE, Josiane COTE, Danielle MAJEWSKI, René ROBERT, Gérard DUBOIS, Brigitte MULLER, Claire REBOULET, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR, Valérie TISSOT, Julien MAZENOD, Elodie BARDON, Jacqueline BERGER, Gilberte CORNET

Excusés avec pouvoir : Marie-France PUPIER, Christian SAPY, Paulo DOS SANTOS, Cyrille MURIGNEUX,

Excusés sans pouvoir : Néant

Absents : Loïc BAZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard DUBOIS

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants Mandataires

Marie-France PUPIER, Roger LOUAT

Christian SAPY, André CHAMPIER

Paulo DOS SANTOS, Claire GANDIN

Cyrille MURIGNEUX, Chrystelle VILLEMAGNE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

**⮎ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2013**

Aucune observation n’ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l’unanimité.

**⮎ Désignation du secrétaire de séance : Gérard DUBOIS**

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

**⮱ Décision Administrative n°2013-10**

**Marché de Maintenance des chaufferies, sous-stations, hottes, appareils de cuisson au gaz, climatiseur, chambres froides positives et négatives, machines à glaçons** confié à l’Entreprise **E2S** – 10 H. rue de la Productique - 42950 SAINT ETIENNE Cedex 09.

Le marché est signé **pour un montant de prestation annuelle s’élevant à 13 677,58 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 16 358,39 Euros.**

La durée du marché est d’**une année** à compter de la date de réception de notification du marché. Le marché pourra être **reconduit trois fois au maximum pour une période d’une année à chaque fois**. La date prévisionnelle de commencement d’exécution des prestations est fixée au **1er juillet 2013**.

**⮱ Décision Administrative n°2013-12**

Marchés relatifs aux **services de transports scolaires** pour **l’année scolaire 2013 – 2014** attribués à :

**- Lot N°1 : transports scolaires réguliers à l’usage exclusif des élèves des écoles maternelles et primaires de Veauche** confiés à **l’entreprise 2TMC** – B.P. 8 - Z.I. Les Chaux - 42450 SURY LE COMTAL.

Le marché est signé pour un **montant de prestation journalière de transports scolaires** après négociation s’élevant à **332,00 Euros H.T**., soit un **montant T.T.C. de 355,24 Euros.**

**- Lot N°2 : transports scolaires réguliers à l’usage prioritaire des élèves du collège de Veauche** confiés à **l’entreprise PHILIBERT** – 24/26, Avenue Barthélémy Thimonnier – Z.I. B.P. 16 – 69641 CALUIRE Cedex.

Le marché est signé pour **un montant de prestation journalière de transports scolaires** après négociation s’élevant à **375,00 Euros H.T**., soit un **montant T.T.C. de 401,25 Euros.**

La durée du marché est d’**une année scolaire avec une prise d’effet à la notification et une échéance au dernier jour de l’année scolaire 2013 – 2014.**

**⮱ Décision Administrative n°2013-13**

**Encaissement d’un chèque d’un montant de 38,53 €uros** déduction faite du montant de la franchise de 1 026 € et de la vétusté de 1064,53 € émanant de la **Compagnie d’Assurances SMACL** correspondant au règlement des **dommages**

**occasionnés au candélabre,** **lotissement les Frênes** par un véhicule de la poste en date du 28 mars 2013.

**Dossier n°2013-77 - Vente d’une partie du domaine privé de la commune**

**Dossier présenté par Monsieur CHAMPIER**

Vu l’arrêté du Maire en date du 22 octobre 2008 portant exercice du droit de préemption urbain à l’occasion de la vente de l’immeuble sis 42 avenue Irénée Laurent à Veauche appartenant à Monsieur Marc Boyron,

Monsieur CHAMPIER rappelle que dans le cadre de l’aménagement du carrefour situé entre l’avenue Irénée Laurent, la rue du Volvon et la rue de la Sonde, la commune avait procédé à l’acquisition d’un tènement immobilier composée de deux parcelles cadastrées sous les numéros 1089 et 1104 de la section ZC.

Il s’avère que le terrain d’assiette du rond point n’utilise pas la totalité de l’emprise du bien cité.

Considérant que le reliquat cadastré sous le numéro 1104 de la section ZC n’a pas fonction de desservir ou d’assurer la circulation,

Considérant que les droits d’accès aux riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que Monsieur et Madame LALLEMAND se sont portés acquéreurs de cette parcelle de 154 m²,

Considérant l’évaluation du service du domaine en date du 24 juin 2013 estimant à 100 € HT le m² la valeur de ce terrain,

Le Conseil municipal,

- **autorise** la cession de la parcelle à Monsieur et Madame LALLEMAND, au prix de 100 € le m² soit un total de 15400 €,

- **décide** que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de la commune,

- **autorise** le Maire à signer l’acte authentique qui sera rédigé en l’étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-78 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d’une demande de subvention exceptionnelle – Association Veauche Jumelages**

**Dossier présenté par Monsieur CHOMAT**

Monsieur CHOMAT fait part à l’assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l’association Veauche-Jumelages représentée par son Président, Manuel GALLUD LOPEZ et dont le siège social se situe Place Jacques Raffin 42340 à VEAUCHE.

Monsieur CHOMAT informe le Conseil municipal que l’association Veauche-Jumelages a organisé et va organiser au cours de la saison 2013-2014 différentes manifestations d’ordre culturel ou sportif en association avec Neu Isenburg (Allemagne) et Nuevo Baztan (Espagne), villes jumelées à notre commune.

Les rencontres programmées pour la saison sont les suivantes :

 - Fête patronale à Nuevo Baztan, du 3 au 8 mai 2013

 - Fête de l’Europe à Saint Galmier, le 4 mai 2013,

 - 90ème Anniversaire de l’Etoile Sportive de Veauche, les 29 et 30 juin 2013

 - Accueil d’une dizaine d’allemands lors des festivités du 14 juillet 2013,

 - Forum des associations, le 1er septembre 2013,

 - 10ème Anniversaire de l’Association de jumelage allemande de Neu Isenburg, en septembre 2013,

 - Festival des Bandas, en septembre 2013 avec l’accueil d’une quinzaine d’espagnols du 12 au 15 septembre 2013,

 - Voyage à Nuevo Baztan, les 6, 7, 8 et 9 décembre 2013 pour les fêtes de Noël et les illuminations à Madrid,

 - Marché de Noël à Veauche, décembre 2013,

 - Carnaval à Neu Isenburg, mars 2014,

 - Frais annexes (assurance, petites fournitures, communication, frais divers)

Monsieur CHAMPIER expose à l’assemblée qu’il détient le pouvoir de Christian SAPY, lequel souhaite ne pas participer au vote.

Valérie TISSOT également concernée par ce dossier ne souhaite pas participer au vote.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l’intérêt que présentent ces animations pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d’allouer une subvention exceptionnelle de 9 460,00 euros à l’association Veauche-Jumelages pour l’organisation des manifestations présentées ci-dessus.

**⮊ Adopté à l’unanimité (23 VOTANTS)**

**Dossier n°2013-79 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d’une demande de subvention exceptionnelle - CRAP Basket**

**Dossier présenté par Monsieur CHOMAT**

Monsieur CHOMAT fait part à l’assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l’Association sportive du CRAP Basketreprésentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 6 bis Rue du Gabion– 42340 à VEAUCHE.

Monsieur CHOMAT expose à l’assemblée que l’équipe senior féminine va évoluer en Championnat de France de basket-ball pour la saison 2013/2014. Cette accession en division supérieure nécessite pour ce club un budget plus conséquent que l’année précédente lorsque cette équipe évoluait dans le championnat régional.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d’octroyer une subvention exceptionnelle de 5700,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par cette accession sportive.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-80 - Affaires scolaires - Arbres de Noël des écoles publiques de la Commune - Participation communale pour l’année 2013**

**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDErappelle à l’assemblée que chaque année, la Municipalité offre des jouets ou des livres destinés à garnir les arbres de Noël des écoles publiques de la Commune.

Le montant alloué par enfant était fixé à 8,20 euros pour Noël 2012.

Monsieur CHAUSSENDEdemande au Conseil municipal de bien vouloir reconduireces dispositions pour l’année 2013, avec l’achat, uniquement de livres, de jeux ou d’équipements pédagogiques, pour tous les enfants de 2 à 7 ans inclus, scolarisés sur Veauche.

La participation communale pour Noël 2013 sera la suivante :

 **⮱ Ecole Elémentaire «Les Glycines» :** 51 élèves x 8,20 euros = **418,20 euros**

 **⮱ Ecole Elémentaire «M. Pagnol» :** 36 élèves x 8,20 euros = **295,20 euros**

 **⮱ Ecole Maternelle «M. Pagnol» :** 122 élèves x 8,20 euros = **1000,40 euros**

 **⮱ Ecole Maternelle «Les Glycines» :** 140 élèves x 8,20 euros = **1148,00 euros**

 Soit un montant total de : **2861,40 euros**

Le Conseil municipal **décide** de maintenir à 8,20 euros par enfant le montant alloué pour ces achats.

Il est précisé que les enfants des écoles privées de la Commune, les crédits nécessaires figurent dans la subvention annuelle octroyée à l’O.G.E.C (Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques).

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-81 - Programme partenarial d’activités Année 2013 - Convention avec l’Agence d’urbanisme EPURES**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée le rôle de l’Agence d’urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d’Administration de l’Agence d’Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l’article L121-3 du code de l’urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d’activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Madame le Maire précise à l’assemblée que l’Agence d’Urbanisme EPURES dispose de 3 ressources :

- les subventions, les cotisations des collectivités adhérentes,

- les subventions sur la base d’un programme partenarial,

- les interventions de l’Agence sur des points spécifiques à la demande des collectivités

Pour la commune, c’est le volet n°2 qui est concerné et fait l’objet de la présente convention, lequel est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l’assemblée le projet de convention et indique que la subvention de la Commune à l’Agence d’Urbanisme s’élève à 10 000,00 €uros pour l’année 2013.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention devant intervenir avec l’Agence d’urbanisme EPURES et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2013-82 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire - Avis du Conseil**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que, par jugement en date du 24 avril 2012, le Tribunal Administratif a annulé le SCOT Sud Loire.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier avait voté contre ce SCOT.

Les élus du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire ont par conséquent décidé de prescrire l’élaboration d’un nouveau SCOT et défini les modalités de la concertation, par délibération du Comité syndical en date du 19 juillet 2012.

Le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui** a apporté quelques souplesses notamment sur l’habitat, l’économie ou encore l’aménagement du territoire, **a fait l’objet d’une présentation lors du Comité syndical réuni le 6 juin dernier.**

**A cette occasion les élus du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ont voté en faveur du projet tout en apportant quelques réserves.**

**Les réserves portent sur :**

**- les délais très courts qui n’ont pu permettre d’établir un dialogue constructif entre les partenaires.**

**- la fin de non recevoir opposée à leur demande de révision du volet habitat.**

**C’est ainsi que le document définitif ne traduit pas une vision prospective partagée du territoire. Les élus n’ont entre autres, pas été entendus sur le nombre de logements à allouer au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier. Lors de l’élaboration de l’ancien SCOT, la construction de 240 logements par an était autorisée sur notre territoire. Aujourd’hui, ce chiffre est simplement ramené à 180 (les communes d’Andrézieux et de La Fouillouse n’appartenant plus à notre Communauté de Communes). Les logements seront répartis au prorata et majoritairement sur les communes de Veauche, Saint Galmier et Montrond les Bains**

**Une souplesse est cependant apportée pour les communes rurales dans le cas où celles-ci auraient des projets de rénovation ou de construction dans leur centre bourg. Les cinq premiers logements faisant l’objet d’une réhabilitation ne rentreront pas dans leur crédit.**

**Toutefois les élus de notre territoire ont souhaité sortir du schéma procédural et opter pour une démarche constructive.**

Ce document **doit être soumis pour avis aux communes membres dans un délai de trois mois à compter de la transmission des documents. Passé ce délai, l’avis est réputé favorable.**

Madame le Maire dépose sur le bureau de l’assemblée le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce nouveau projet.

Le Conseil municipal **émet avec les réserves énoncées ci-dessus un avis favorable** sur le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

**⮊ Adopté à l’unanimité (24 POUR et 1 Abstention de Jacqueline MAZET)**

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service du SPANC – pour information**

**Dossier présenté par Monsieur LOUAT**

Conformément à l’article L2224-5 du code **général des collectivités territoriales**, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers. Il en est de même pour le service public de l’assainissement collectif ou non collectif.

Il est déposé sur le bureau de l’assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat intercommunal mixte pour l’aménagement de la Coise et du Furan (SIMA Coise) pour l’exercice 2012. Il expose l’organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

Le Conseil municipal **a pris acte** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif ou non collectif (SPANC).

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.**